

Journée mondiale de la pêche artisanale à Six Fours le 25 novembre 2000

Compte-rendu de Christine SANDEL

Organisée par la branche française du forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche Le Collectif pêche et développement, les prud'homies de pêcheurs et les associations méditerranéennes de femmes de pêcheurs.

Synthèse des travaux

La petite pêche artisanale méditerranéenne : en 1999 on comptabilisait 3300 pêcheurs et 1850 navires.

Il y a 6 logiques d'exploitations très différentes : dans les grands métiers, existe le chalutage de fond, le chalutage pélagique ou lamparo, le thonier dont 140 chalutiers, 20 lamparos environ et 21 thoniers dans le Golfe du Lion

Dans les petits métiers, on distingue le petit métier spécialisé tel le filet maillant à merlus, la trémaille à soles, la thonaille...) , le petit métier polyvalent et le petit métier spécialisé dans la capture d'espèces vivantes et l'exploitation d'écosystèmes. **Les 1669 petits métiers** sont répartis sur l'ensemble du littoral PACA. Il faut noter que les navires de moins de 12 mètres représentent 91% de la flottille et 72% des marins.

La disparité de la pêche méditerranéenne est rarement reconnue et peut s'expliquer historiquement : en moins de 40 ans certains métiers tel le chalutage ont fortement évolué, d'autres ont fait leur apparition (thonier, chalutage pélagique, petits métiers spécialisés) et pendant ce temps ont persisté des petits métiers côtiers polyvalents avec des techniques séculaires. Ainsi en 1959 les petits métiers côtiers sont prédominants et les pêcheurs qui les exercent doivent acquérir des savoirs-faire diversifiés et territorialisés pour s'adapter aux conditions d'exploitation de la bordure littorale et aux exigences de la clientèle locale. Ainsi l'introduction et la généralisation des sennes tournantes et coulissantes par les chalutiers polyvalents a progressivement supplanté l'usage des petits métiers pour la capture des espèces pélagiques dès les années 60 avec le lamparo et la seinchole en 1966. Entre 1960 et 1988, il y a l'ouverture des marchés des produits transformés ainsi que le renforcement de la demande de poissons. Il y a alors recherche de potentialités biologiques et de techniques halieutiques productives, aides financières en faveur des grosses unités de productions, contrôle direct des infractions.

Puis les techniques évoluent fortement et l'industrialisation touche autant les grands métiers que les petits.

Il reste certain que les petits métiers côtiers polyvalents ont du mal à survivre malgré le fait qu'ils restent majoritaires sur le littoral PACA. Une réglementation conçue métier par métier est incompatible avec les conditions d'existence des petits métiers. Les pêcheurs doivent pouvoir disposer d'un panel de métiers variable d'une prud'homie à l'autre et d'une saison à l'autre. Cette diversité des métiers montrent que certains pêcheurs vivent avec des outils très rudimentaires et une grande connaissance des milieux spécifiques alors que d'autres font appel à des équipements mécanisés de grande envergure pour l'exploitation de zones marines étendues.

La pêche méditerranéenne gérée par les prud'homies est un modèle de gestion communautaire des ressources littorales. Pourtant cette institution professionnelle, qui existe depuis plus de mille ans est largement contestée par des économistes, des juristes, des scientifiques, des administrateurs qui ne voient qu'une organisation archaïque et anachronique.

La prud'homie est constituée d'une communauté de pêcheurs regroupée sur un ou plusieurs ports et d'un territoire de pêche borné aux extrémités par les limites des ports concernés et au large par les zones d'action des métiers exercés. 33 prud'homies existent sur la façade méditerranéenne et sont de taille variable. Alors que la prud'homie est l'expression institutionnelle de la pêche, la communauté de pêcheurs en est l'expression sociale. Le prud'homme est élu par ses pairs et exerce ses réglementations dans le cadre d'un groupe qui lui donne sa majorité. Le souci des prud'hommes est de gérer des services d'intérêt général, de discipliner en ayant le pouvoir exclusif de juger les litiges civils entre pêcheurs, d'exercer un pouvoir de discipline professionnelle et de réglementer la pratique de la pêche. ils peuvent également constater les infractions à la police de la pêche. Actuellement ce pouvoir est plus difficile à mettre en œuvre, dans l'état actuel du droit communautaire.

Les pêcheurs disposent d'un droit d'usage défini sur une base communautaire et répartis de façon la plus égalitaire possible. Ils assurent ainsi la gestion de la ressource et celle des territoires et partagent un certain nombre de principes communautaires tels « tout le monde doit pouvoir vivre de son métier » et « l'objectif n'est pas tant de vider la mer que d'en bien vivre et d'en laisser à ses enfants » La prud'homie s'applique d'abord à un modèle artisanal polyvalent et non une spécialisation productive à caractère industriel.

On peut donc affirmer que les conséquences d'un mode d'administration productiviste depuis 1960 et surtout dans le contexte de construction européenne ont été dramatiques car la pêche n'est plus considérée en fonction de son poids social mais sur la base de sa participation au développement régional et à la spécialisation touristique du littoral méditerranéen.

La petite pêche artisanale disparaît et les nouvelles normes européennes ne cherchent guère à défendre ses intérêts. Pourtant, les atouts de la petite pêche artisanale pour la spécialisation touristique et résidentielle du littoral méditerranéen sont très importants : elle fournit des produits régionaux de qualité et par la vente directe constitue un intérêt touristique indéniable. De plus elles sont bien adaptées à une forme communautaire d'organisation de la production. La culture et les valeurs éthiques que véhicule la petite pêche méditerranéenne doivent être transmises aux générations futures.

Pour permettre à cette petite pêche de se développer sur de nouvelles bases, il est urgent de la libérer des contraintes réglementaires qui bloquent le renouvellement de la profession ou qui mettent en péril l'équilibre des métiers ou la rentabilisation d'une activité polyvalente (interdiction de la thonaille, des arts dérivants, des filets de plus de 4 m ...)

Il faut concevoir une gestion décentralisée de la ressource et des territoires avec des principes communs et des applications locales de type prud'homal. Il faut associer les prud'hommes à une gestion de l'environnement et les soutenir dans les actions qu'ils mènent pour la préservation des zones littorales.

La petite pêche doit être reconnue dans son rôle d'autorégulation, dans le fait qu'elle est capable de faire vivre ses traditions et que ces dernières sont d'une grande valeur en elles-mêmes et ont des conséquences importantes pour le développement touristique.